



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.8/2
9 juillet 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX FAISANT
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Huitième session

Rome, 8-12 octobre 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire *

ACTIVITES DU SECRETARIAT ET EXAMEN DE LA SITUATION
CONCERNANT LES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Sauf indication contraire ou évidence du contexte le présent rapport couvre la période allant du 1er juin 2000 au 30 avril 2001.
2. Conformément à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international et aux résolutions relatives aux dispositions provisoires de la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention, le secrétariat établi conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuera à remplir les fonctions de secrétariat de la Convention pendant la période intérimaire. Le PNUE et la FAO assumeront également le secrétariat lorsque la Convention sera entrée en vigueur.
3. Au cours de la période intérimaire le secrétariat continuera à appuyer le Comité de négociation intergouvernemental et le Comité provisoire d'étude des produits chimiques. En outre, il appuiera le fonctionnement de la procédure PIC provisoire, de la manière décrite dans la résolution sur les dispositions provisoires.

* UNEP/FAO/PIC/INC.8/1.

K0119029 300701

II. APPLICATION DE LA PROCEDURE PIC PROVISOIRE

4. Les activités du secrétariat à l'appui de la procédure PIC provisoire peuvent être résumées selon les grandes rubriques suivantes :

A. Compilation et diffusion d'informations sur les autorités nationales désignées

5. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, le secrétariat informe les Parties¹ des nouvelles désignations ou des changements de désignation d'autorités nationales.

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport le secrétariat a reçu une notification de désignation d'une nouvelle autorité par un Etat qui ne participait pas encore à la procédure PIC provisoire et trois changements de désignation d'autorités existantes. Au 30 avril 2001, 165 Etats et organisations d'intégration économique régionale au total avaient désigné 253 autorités au total.

7. Une liste mise à jour a été communiquée à toutes les autorités nationales désignées deux fois pendant la période couverte par le rapport en même temps que la circulaire PIC (voir la section E ci-après). En outre les renseignements sur les désignations d'autorités sont mis à jour sur une base continue et rendus accessibles sur le site web de la Convention.

B. Diffusion de documents d'orientation des décisions pour des produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire

8. La résolution sur les dispositions provisoires stipule, au paragraphe 7, que tous les produits chimiques identifiés pour être inscrits dans la procédure PIC initiale, mais pour lesquels des documents d'orientation des décisions n'ont pas encore été distribués avant la date d'ouverture à la signature de la Convention sont soumis à la procédure PIC provisoire dès que les documents pertinents d'orientation des décisions ont été adoptés par le Comité de négociation intergouvernemental.

9. A sa septième session, le Comité a adopté des documents d'orientation des décisions pour deux produits chimiques, le dichloro-1,2 éthane et l'oxyde d'éthylène, et de ce fait ces produits chimiques ont été soumis à la procédure PIC provisoire de la manière définie au paragraphe 2 de la résolution sur les dispositions provisoires.

10. Le secrétariat a communiqué, conformément à l'article 7 de la Convention, les documents d'orientation des décisions pour ces deux produits chimiques à toutes les autorités nationales désignées le 1er février 2001.

C. Vérification et diffusion de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à soumettre à des restrictions strictes un produit chimique et propositions d'inclusion de préparations pesticides extrêmement dangereuses

11. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le secrétariat doit adresser des résumés des notifications reçues de mesures de réglementation finales après avoir vérifié qu'elles contiennent les informations requises à l'annexe I de la Convention. Conformément au paragraphe 4 du même article, le secrétariat doit communiquer un résumé des notifications reçues, y compris des

¹ Au cours de la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur de la Convention, on entend par "Partie" tout Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui a désigné une ou plusieurs autorités nationales aux fins de participer à la procédure PIC provisoire.

renseignements concernant celles qui ne contiennent pas toutes les informations requises à l'annexe I de la Convention.

12. Pendant la période couverte par le présent rapport le secrétariat a reçu au total 89 notifications de mesures de réglementation finales de 16 Parties, portant sur 54 produits chimiques et pesticides. Ces notifications ont été vérifiées et des résumés ont été communiqués aux Parties par le biais de l'appendice I des circulaires PIC XII et XIII.

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention, le secrétariat doit transmettre un résumé des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses dans la procédure PIC provisoire que le secrétariat a vérifiées pour déterminer qu'elles contiennent les informations prescrites dans la première partie de l'annexe IV de la Convention.

14. Pendant la période couverte par le présent rapport le secrétariat n'a reçu aucune proposition d'inscription d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse. Aucun résumé d'une telle proposition n'a donc pu être communiqué aux Parties.

D. Vérification et transmission de réponses concernant l'importation future d'un produit chimique

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, chaque Partie est tenue de transmettre au secrétariat, dès que possible et neuf mois au plus tard après la date d'envoi d'un document d'orientation des décisions, une réponse concernant l'importation future du produit chimique considéré. Conformément au paragraphe 4 du même article, cette réponse doit contenir, soit une décision finale, soit une réponse provisoire. La réponse provisoire peut inclure une décision provisoire concernant l'importation.

16. Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention le secrétariat, à l'expiration du délai accordé au paragraphe 2 de cet article, adresse à une Partie n'ayant pas remis une telle réponse une demande écrite l'invitant à le faire par l'intermédiaire de son autorité nationale désignée. La mention des cas de non présentation d'une réponse dans la circulaire PIC constitue une demande écrite en ce sens du secrétariat à chaque Partie.

17. Tous les six mois le secrétariat, conformément au paragraphe 10 de l'article 10, informe les Parties des réponses qu'il a reçues. Ces renseignements incluent une description des mesures législatives ou administratives sur lesquelles les décisions se sont fondées, lorsque ces renseignements sont disponibles. Le secrétariat signale en outre aux Parties tous les cas où une réponse n'a pas été donnée.

18. Pendant la période couverte par le présent rapport le secrétariat a reçu 398 réponses de 43 Parties concernant l'importation future de l'ensemble des 31 produits chimiques et pesticides actuellement inclus dans la procédure PIC provisoire. Dans ce nombre il y avait une organisation d'intégration économique régionale répondant au nom de 15 Parties. Ces réponses, ainsi que toutes les réponses précédemment communiquées et les renseignements sur tous les cas de non réponse, ont été diffusés aux Parties à l'appendice IV des circulaires PIC XII et XIII.

E. Diffusion de la circulaire PIC

19. Tous les six mois, en juin et en décembre, le secrétariat publie la circulaire PIC. Le but de cette circulaire est de fournir à toutes les Parties, par le biais de leurs autorités nationales désignées, les renseignements qui doivent être diffusés par le secrétariat dans le cadre de la procédure PIC provisoire, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 10 et 14 de la Convention.

20. Pendant la période couverte par le présent rapport le secrétariat a publié les circulaires PIC XII (décembre 2000) et XIII (juin 2001).

F. Réponses aux demandes de renseignements

21. Pendant la période couverte par le présent rapport le secrétariat a reçu au total 209 demandes de renseignements sur l'application de la procédure PIC provisoire et l'entrée en vigueur de la Convention et y a répondu.

III. APPUI AU COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL

22. La septième session du Comité de négociation intergouvernemental a eu lieu au Centre international de conférences de Genève (Suisse) du 30 octobre au 3 novembre 2000. Y ont participé 215 représentants de 104 Parties ainsi que des observateurs d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette session a été publié sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.7/15.

23. Le Comité s'est déclaré très satisfait du volume et de la qualité du travail que le secrétariat avait accompli avec un personnel et des ressources budgétaires limités, et il a approuvé le budget pour 2001-2002. Le Comité a aussi pris un certain nombre de décisions sur la confirmation des experts désignés pour siéger au Comité provisoire d'étude des produits chimiques, sur les documents d'orientation des décisions pour deux produits chimiques (le dichloro-1,2 éthane et l'oxyde d'éthylène), sur les contaminants et sur un formulaire de déclaration d'incident. Il a demandé au secrétariat de rédiger une analyse des problèmes fréquemment rencontrés par les Parties en rédigeant leurs notifications, et d'analyser les questions posées par la présentation de notifications de mesures de réglementation finales pour des produits chimiques déjà soumis à la procédure PIC provisoire. En préparation de la première réunion de la Conférence des Parties, le Comité a demandé au secrétariat d'élaborer un projet de règlement financier, un modèle de procédure pour traiter les cas de non respect, un schéma de procédure possible de communication de renseignements et un document exposant des options pour les questions liées à l'interruption de la procédure PIC provisoire.

IV APPUI AU COMITE PROVISOIRE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES

24. La deuxième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques a été tenue au siège de la FAO à Rome (Italie) du 19 au 23 mars 2001. Y ont participé 28 des experts désignés, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette session a été publié sous la cote UNEP/FAO/PIC/ICRC.2/11.

25. Le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a établi un certain nombre de groupes de travail qui se réuniront entre ses sessions pour examiner diverses questions liées aux procédures opérationnelles du Comité. Le secrétariat appuiera ces groupes de travail, et il a été chargé d'animer deux d'entre eux.

V FACILITATION DE L'APPLICATION ET DE LA RATIFICATION

26. Du 3 au 6 octobre 2000 le secrétariat a convoqué un atelier régional pour les pays hispanophones d'Amérique latine à Carthagène (Colombie), accueilli par la Colombie. Les principaux objectifs de cet atelier étaient d'informer les autorités nationales désignées, de faciliter ainsi leur rôle dans l'application de

la Convention, d'aider les pays à appliquer efficacement cet instrument et de promouvoir la signature et la ratification de la Convention. Cet atelier a aussi servi à appuyer le programme général grâce à une information en retour au secrétariat et au Comité provisoire d'étude des produits chimiques. Y ont participé 29 autorités nationales désignées de 17 Etats de la région.

27. Un atelier sous-régional de sensibilisation à la Convention de Rotterdam, à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a eu lieu à Cairns (Australie) du 2 au 16 avril 2001, à l'intention des petits Etats insulaires du Pacifique sud. Cet atelier a été parrainé par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Convention de Bâle et le PNUE.

28. Le secrétariat a imprimé et distribué une brochure contenant le texte de la Convention dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Plus de 5000 exemplaires ont été distribués en anglais et un nombre correspondant dans d'autres langues, et la brochure est en cours de réédition. Le secrétariat réexamine la manière dont il communique son travail comme base de l'élaboration d'une stratégie de communication afin d'assurer la disponibilité d'une information claire, cohérente et aisément accessible sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam.

29. La création du nouveau site web intégré www.pic.int est très avancée, et ce site doit être pleinement opérationnel à la date de la présente réunion.

VI. FONDS D'AFFECTATION SPECIALE, PERSONNEL DU SECRETARIAT ET BUDGET DE BASE

30. A sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental a approuvé un budget de 2 320 000 dollars pour l'an 2000. A sa septième session un budget de 2 370 994 dollars a été approuvé pour 2001 et un budget de 2 308 336 dollars pour 2002.

31. Les annonces de contributions et les contributions au Fonds d'affectation spéciale établi par le Directeur exécutif du PNUE apparaissent à l'annexe I. Elles ont atteint 958 469 dollars en 2000 et 569 628 dollars au 31 mai 2001. Un rapport financier à jour sera fait oralement à la huitième session du Comité de négociation intergouvernemental.

32. La FAO et le PNUE apportent aussi un appui financier direct aux opérations du secrétariat. La FAO a alloué 340 000 dollars en l'an 2000 et 374 000 dollars en 2001 sur les ressources de son programme ordinaire. Le PNUE a prélevé 248 300 dollars en 2000 et 384 000 dollars en 2001 sur son Fonds pour l'environnement.

33. Le secrétariat a pu reporter 312 169 dollars de 1999 sur 2000 et 348 000 dollars de 2000 sur 2001.² Comme cela est expliqué au chapitre VII, il est nécessaire de reporter des fonds pour faire face à certaines dépenses qui doivent être budgétisées au début de chaque année.

34. L'annexe I fait apparaître qu'il y a eu un déficit de 773 231 dollars pour 2000 et un déficit projeté de 1 043 366 dollars pour 2001.

35. Au 31 mai 2001 les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour 2000-2001 s'élevaient à 1 240 659 dollars. Ces dépenses sont résumées à l'annexe II.

² Les montants reportés incluent une contribution de 183 000 dollars du Japon à la FAO.

36. Les effectifs du personnel du secrétariat, au 31 mai 2001, sont indiqués à l'annexe III. Ils n'incluent pas les consultants et le personnel temporaire des conférences (interprètes, éditeurs et traducteurs), ni le personnel du PNUE et de la FAO qui fournit un appui juridique, administratif et pour le traitement des données.

37. L'annexe IV contient un projet de budget pour 2003. Pour référence commode, le budget pour 2000, adopté par le Comité à sa septième session, figure également.

38. En raison de l'accroissement de la charge de travail le budget proposé pour 2003 inclut un poste supplémentaire au niveau P-2 à la fois à Rome et à Genève. Pour répondre à ce besoin le secrétariat se réjouirait aussi que du personnel de la catégorie des administrateurs soit détaché par des gouvernements intéressés.

39. Il n'y a pas de prévision budgétaire à l'annexe IV pour les activités d'appui à la facilitation de l'application et de la ratification qui ont été budgétisées, mais sans être financées, les années précédentes.

40. A sa septième session le Comité a noté qu'il pourrait être utile que le secrétariat donne une indication écrite de ses priorités en présentant chaque nouveau budget. Le secrétariat suggère ce qui suit :

Priorité une : Activités de base du secrétariat liées à l'application de la procédure PIC provisoire.

Priorité deux : Réunions du Comité de négociation intergouvernemental et du Comité provisoire d'étude des produits chimiques

Priorité trois : Activités du secrétariat liées à la préparation des activités à entreprendre après l'entrée en vigueur de la Convention (par ex. suite aux décisions futures de la Conférence des Parties)

Priorité quatre : Facilitation de l'application et de la ratification (y compris des ateliers)

Priorité cinq : Activités du secrétariat liées à la déclaration du Président de la Conférence de plénipotentiaires (par ex. sur le trafic illicite).

VII. QUESTIONS LIEES A LA SITUATION FINANCIERE

A. Effets des déficits financiers sur l'exécution du programme en 2000-2001

41. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam a un déficit budgétaire de 773 231 dollars pour 2000 et de 1 043 366 dollars pour 2001. Ces déficits ont d'importants effets sur sa capacité d'exécuter le programme de travail demandé par les Parties aux sixième et septième sessions du Comité de négociation intergouvernemental. Parmi les activités spécifiques sur lesquelles les déficits ont eu les plus grands effets négatifs, on peut mentionner les suivantes :

- a) Facilitation de l'application et de la ratification. Aucun atelier à l'appui de l'application n'a été tenu depuis la septième session du Comité de négociation intergouvernemental, faute de fonds suffisants ou de personnel d'appui du secrétariat. En outre les ressources ont fait défaut pour des publications descriptives, explicatives ou promotionnelles autre que des exemplaires de la Convention et de la Circulaire PIC.
- b) Automatisation des bureaux. Il y a eu des retards importants faute de fonds.
- c) Appui aux décisions prises par le Comité de négociation intergouvernemental. Il y a eu des retards importants dans l'application des décisions du Comité de négociation intergouvernemental, sur des questions telles que le Système harmonisé de codes douaniers, le règlement des différends, le trafic illicite et la responsabilité, en raison d'une pénurie de ressources.
- d) Capacité globale de réponse. La charge de travail actuelle excède les ressources humaines du secrétariat, particulièrement en période de demande maximale.

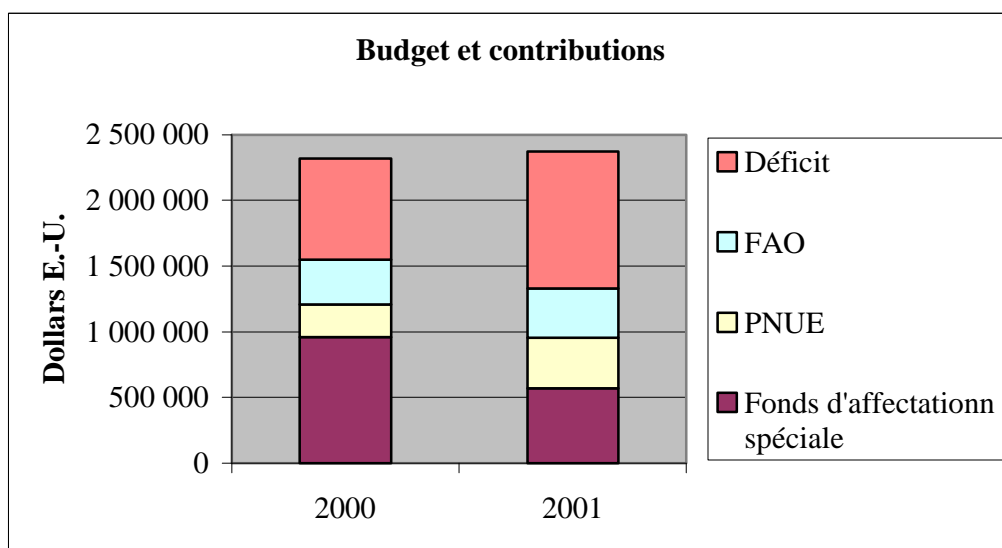
B. Reports nécessaires

42. Pour maintenir un appui ininterrompu du secrétariat et tenir des réunions aux dates prévues il est nécessaire que le secrétariat maintienne un solde des comptes de fonds d'affectation spéciale équivalant à environ 650 000 dollars à la fin de chaque exercice (en fonction du taux de change). Ces fonds sont nécessaires pour financer les réunions du Comité provisoire d'étude des produits chimiques et garantir le financement des postes imputés sur le fonds pour l'exercice considéré.

Annexe I

Annonces financières et contributions au 31 mai 2001
(En dollars E.-U.)

	Année 2000	Année 2001
Fonds d'affectation spéciale du PNUE		
Commission européenne	0	92,200
Italie	0	227,428
Belgique	44,380	0
République tchèque	3,000	0
Danemark	48,080	0
Finlande	7,212	0
Pays Bas	209,630	0
Norvège	11,304	0
Suisse	149,975	0
Royaume-Uni	309,888	0
Etats-Unis d'Amérique	175,000	250,000
<i>Total pour le Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>958,469</i>	<i>569,628</i>
Autres contributions		
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	248,300	384,000
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	340,000	374,000
<i>Total des autres contributions</i>	<i>588,300</i>	<i>758,000</i>
Vue d'ensemble du financement		
TOTAL (Fonds d'affectation spéciale du PNUE+ Autres contributions)	1,546,769	1,327,628
Budget approuvé par le Comité	2,320,000	2,370,994
Déficit	773,231	1,043,366



Annexe IIDépenses du Fonds d'affectation spéciale pour 2000-2001 au 31 mai 2001
(en dollars E.-U.)

Code	Objet des dépenses	Dépenses (dollars E.-U.)
11	Personnel des projets	186,796
12	Consultants	25,584
13	Appui administratif (y compris les services de. conférences)	447,758
16	Voyages officiels	8,318
30	Réunions et conférences	416,818
40	Equipement et locaux	151
50	Divers	12,503
60	Dépenses d'appui	214,970
	TOTAL	1,240,659

Annexe IIISituation provisoire des effectifs du secrétariat au 31 mai 2001

	Genève		Rome			Total
	PNUE	Fonds affect. sp.	FAO	Fonds affect.. sp.	Autres ³	
D-1	0.25		0.25			0,50
P-5		1			1 (Japon)	2
P-4	1					1
P-3			1			1
P-2					1 (France)	1
Services généraux	0.75	1			1 (Japon)	2,75
TOTAL	2	2	1.25		3	8,25

Note : Les décimales indiquent des emplois à temps partiel au secrétariat.

³ Non montré à l'annexe I, annonces financières et contributions au 31 mai 2001

Annexe IVProjet de budget pour 2003

(Budget 2002, approuvé par le Comité à sa septième session, inclus pour référence commode)

	Budget approuvé pour l'exercice 2002	Budget proposé pour l'exercice 2003
Une session CNI/COP à Rome ou Genève	625,000	625,000
Une session CPEP à Rome ou Genève	145,000	145,000
Facilitation de l'application et de la ratification	55,000	0
Automation des bureaux et bases de données	26,500	40,000
Dépenses de base du secrétariat	1,191,275	1,355,132
Total	2,042,775	2,165,132
Frais administratifs de l'ONU (13%)	265,561	281,467
TOTAL	2,308,336	2,446,599
